



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Informations aux exploitations spéciales

—

Réf: SEI/ PAN
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, en novembre 2019

BVD – échantillonnage des veaux, prolongement jusqu'à nouvel avis

Madame, Monsieur,

Concernant l'éradication de la BVD, certains changements sont intervenus à partir du 01.01.2019. Votre exploitation n° BDTA mentionnée ci-dessus, selon sa taille et sa structure, a été classée dans la catégorie « exploitation spéciale ». Cela implique que depuis le 01.01.2019 tous les veaux nouveau-nés de votre exploitation doivent être marqués officiellement, comme auparavant, au plus tard 5 jours après la naissance, pour être testés virologiquement quant à la BVD.

Ces mesures se poursuivent durant l'année 2020 et jusqu'à nouvel avis.

Veillez nous informer par courriel (saav-sa@fr.ch), téléphone ou courrier, lorsque vous n'avez plus suffisamment de marques auriculaires BVD vertes, de formulaires de demande d'analyse, ou de matériel d'envoi (enveloppes et papier bulle), afin d'en commander (merci de nous indiquer le nombre de marques auriculaires, par paquet de 10 ou 20, à envoyer dans votre demande).

L'envoi des échantillons se fait comme auparavant au Laboratoire de biologie vétérinaire à Givisiez.

Le procédé reste le même¹ :

- a) Veaux vivants : Les animaux doivent être identifiés au moyen de la double marque auriculaire jaune BDTA et chaque naissance doit immédiatement être annoncée auprès de la BDTA.
- b) Veaux morts et avortements > 8 mois de gestation : annonce comme les veaux vivants suivi par l'annonce de mort ou annonce comme mort-né auprès de la BDTA.
- c) Echantillonnage de tous les veaux vivants ou mort-nés au moyen de la marque auriculaire BVD verte, **dans les 5 jours** qui suivent la naissance.
- d) Afin que le laboratoire puisse attribuer l'échantillon prélevé au bon animal, il est important que vous remplissiez correctement le formulaire de demande d'analyse destiné au

¹ Si ces mesures ne devaient pas être respectées, le Service pourra selon la gravité des faits prendre les mesures administratives suivantes: Envoyer un avertissement avec frais, ordonner la mise en conformité des manquements à vos frais.

—

laboratoire, ce qui implique les coordonnées complètes de votre exploitation, l'autocollant correspondant à la marque jaune et l'autocollant avec le numéro de la marque verte.

En cas de veau mort-né ou d'avortement qui ont été enregistrés comme tel à la BDTA veuillez svp. mentionner l'identification attribuée (CH 999....)

- e) Il est important d'utiliser l'enveloppe à bulle pour protéger les prélèvements et éviter que les enveloppes soient déchirées dans les machines de la poste.
- f) Après le prélèvement cutané, l'échantillon doit être envoyé sans délai avec le formulaire de demande d'analyse dûment rempli, au Laboratoire Biologie vétérinaire, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez.

Par ce courrier, nous aimerions également vous rendre attentifs au fait que les veaux nés sur votre exploitation se trouvent en interdiction de déplacement tant que le résultat d'analyse négatif au virus de la BVD n'est pas disponible et ne peuvent de ce fait pas quitter l'exploitation avant. Le statut de chaque animal peut être consulté sur AGATE sous « Données de base » de l'animal et dans la rubrique « Statut BVD ».

Pour d'éventuelles questions, ou, si votre exploitation devait faire partie des exploitations laitières surveillées aux anticorps, ou si vous ne détenez plus de bovins, vous pouvez vous adresser à la section santé animale du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Nous vous remercions pour votre soutien et vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal



Marques auriculaires vertes BVD à mettre avec la pince Allflex sans embout.
Informations complémentaires : <https://www.identitas.ch>

Copie

—
SANIMA, Granges-Paccot